



• Gab 65 •

Le groupement de l'Agriculture BIO
des Hautes Pyrénées

LA TRANSHUMANCE INVERSE, UN RETOUR DES PARTENARIATS «GAGNANT - GAGNANT» ENTRE CÉRÉALIERS ET ÉLEVEURS

La région Pyrénéenne est assez singulière. D'un côté un massif montagneux avec des estives et majoritairement des élevages bovins et ovins transhumants, de l'autre des zones de plaines ou de coteaux fertiles propices aux grandes cultures mais où il ne reste presque plus aucun animal, résultat de décennies de spécialisation progressive de l'agriculture.

Avec des sols désormais très pauvres en matière organique, les zones céréalières ont non seulement perdu de leur fertilité, mais aussi leur résistance physico-chimique. Ce destockage de carbone participe de plus pour une part importante au réchauffement climatique.

En retour ce dernier impacte toujours plus les sols à cause d'aléas climatiques de plus en plus violents et antagonistes comme par exemple lorsqu'une sécheresse intense est suivie de pluies diluviennes, on entre ainsi

dans un cercle vicieux. De l'autre côté, les éleveurs pyrénéens, en particulier en bio, ont souvent du mal à valoriser leur travail, et à se dégager un revenu. Le différentiel de prix entre le bio et le conventionnel, très faible, ne saurait compenser une alimentation qui coûte environ deux fois plus cher en bio.

L'autonomie des élevages est alors un enjeu central pour as-

surer leur pérennité et tous les services écosystémiques que le pâturage des estives rend à la montagne.

Devant ces constats, des dynamiques entre éleveurs et céréaliers voient le jour, des partenariats où tout le monde est gagnant : les uns gagnent en autonomie, les autres voient les taux de matière organique de leurs sols réaugmenter, ils



SOMMAIRE

Page 2 : Quels enjeux à recoupler élevage et fermes céréalières?

Page 5 : Les autres aides auxquelles peuvent prétendre les éleveurs transhumants

Page 6 : Focus sur l'exemple de Pierre Pujos et la rotation des brebis accompagnée par un berger

Page 8 : Les questions réglementaires qui restent encore en suspens

peuvent également remettre de la diversité dans leurs rotations.

L'objectif de cette fiche, réalisée grâce à la coopération entre le GAB 65 et le GIEE Agrivaleur, est d'identifier quelques enjeux existants autour de ce retour des animaux dans les plaines céréalières.

1. Quels enjeux à recoupler élevages et fermes en polyculture?

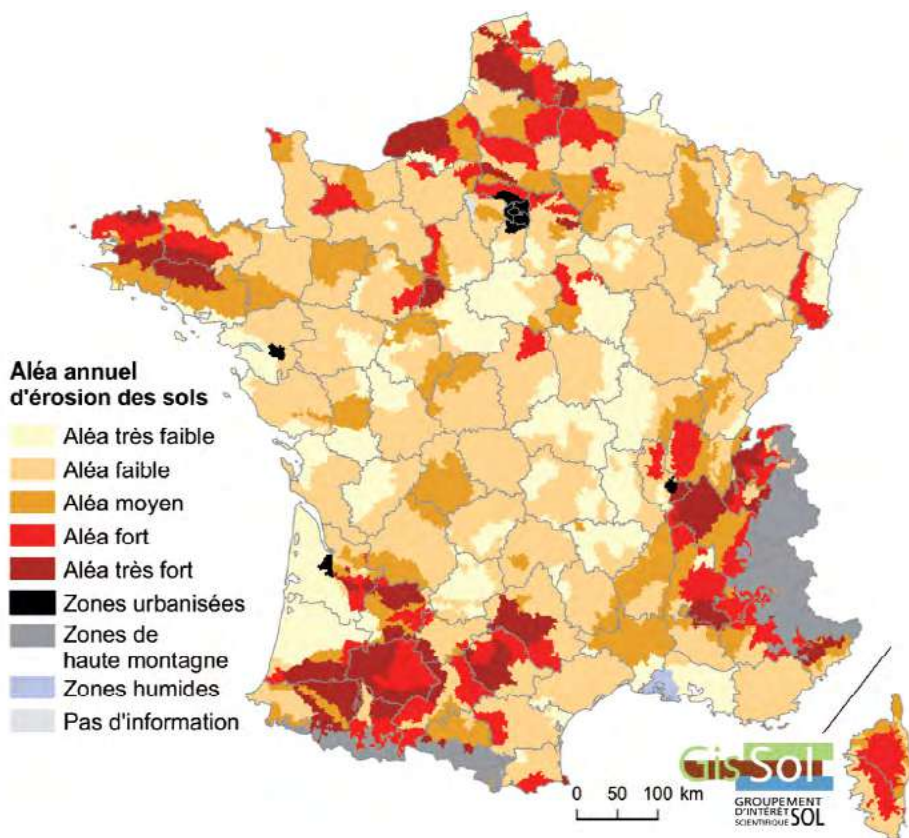
Coté plaine, des taux de Matière Organique en chute libre et un avenir climatique incertain

Les fermiers Gersois peuvent observer depuis plusieurs années un phénomène inquiétant parfaitement visible depuis les airs : l'agriculture intensive a considérablement participé à appauvrir les sols au cours des dernières décennies et l'érosion des sols est devenu un risque majeur pour la capacité future des sols à nous nourrir demain.

Les pratiques intensives ne sont pas les seules responsables : la topographie vallonnée du Gers ou bien les sols très battants («boulbènes») bordant la vallée de l'Adour sont des facteurs aggravants pour l'érosion.

C'est au final une grande partie de la Gascogne qui présente un aléa annuel d'érosion des sols de fort à très fort [GIS SOL, 2011]. Cet aléa se calcule en combinant les caractéristiques du sol : sensibilité à la battance; du terrain (type d'occupation du sol, pente) et les caractéristiques climatiques locales (intensité et hauteur des précipitations).

Cette sensibilité des sols Gersois peut également s'expliquer par une baisse significative et progressive de la Matière organique (MO) présents dans les sols. Conséquence des pratiques agronomiques (absence d'élevage et d'amendements organiques, labours profonds et produits de synthèse), la baisse du taux de MO caractérise des sols de moins en moins vivants (baisse de la densité en ver de terre et de la vie microbiologique du sol). Les sols perdent alors de leur stabilité physico-chimique et de leur fertilité. C'est d'autant plus vrai dans les sols argileux comme les sols Gersois qui ont besoin de plus de MO pour bien fonctionner [P.BOIVIN]. Ils perdent aussi en porosité (moins de galeries liées à la vie du sol) et donc deviennent encore plus sensibles à l'érosion par ruissellement des eaux



en surface, phénomène qui favorise à son tour le lessivage de la matière organique. De plus, la perte de MO constitue un destockage important du carbone présent dans le sol, qui représente un poids non négligeable dans l'émission de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. En effet les sols mondiaux contiennent dans le premier mètre de profondeur 4 fois plus de carbone que toute l'atmosphère !

Pour résumer, on observe depuis quelques décennies :

- un destockage massif du carbone présent dans le sol par le biais de la baisse de taux de MO, augmentant la quantité de GES libérés dans l'atmosphère.

- une baisse de fertilité des sols en particulier dans les zones à relief à cause de l'érosion.

- une augmentation des aléas climatiques (sécheresses + inondations) venant renforcer les problématiques d'érosion, et donc... de baisse de taux de MO du sol..

C'est dans ce contexte que certains producteurs souhaitent à tout prix réintroduire des animaux sur leur ferme, conscients des bienfaits de l'association cultures - élevage. La présence d'animaux permet en effet :

- de valoriser des cultures améliorantes et intéressantes pour les rotations mais non comestibles pour l'homme, comme en particulier les couverts végétaux.

- d'apporter par la fumure organique qui vient non seulement fertiliser le sol, mais également stimuler la vie microbienne du sol, ce qui est encore plus vrai pour les fumiers de ruminants.

Coté montagne, nous faisons face à d'autres problématiques, des prix bas qui imposent aux éleveurs de gagner en autonomie.

DES PRIX DE VENTE EN BIO QUI NE COUVRENT PAS LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS À CE MODE DE PRODUCTION

Le contexte filière n'est pas très favorable aux éleveurs bio : en effet, malgré des coûts de production plus élevés (principalement liés au coût de l'alimentation qui est multipliée par deux plus le coût de la certification), la viande bio n'est pas valorisée beaucoup plus chère que la viande conventionnel. Dans certains cas la viande bio se vend même moins cher que la viande conventionnelle (concurrence des labels rouges) ou n'est même pas valorisée en bio. Dans ce contexte, nombreux sont les producteurs qui se tournent vers la vente directe lorsqu'ils le peuvent.

On voit bien au vu de ce qui précède, que l'autonomie alimentaire est précieuse en bio, voire essentielle pour que l'éleveur puisse se verser un salaire. Or c'est précisément cette autonomie qui pose problème en zone de montagne, la difficulté voire l'impossibilité selon les zones à cultiver céréales et protéagineux complique considérablement l'engraissement des animaux.

LA TRANSHUMANCE POUR GAGNER EN AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Dans la zone Pyrénéenne, la transhumance en estives se pratique depuis très longtemps. Elle consiste en une migration des animaux au printemps vers des altitudes plus élevées ou la ressource fourragère et les surfaces très importantes permettent une alimentation à moindre coût des animaux et libèrent des surfaces pour la fauche dans les vallées. La transhumance est un pilier essentiel pour de nombreux éleveurs, un pilier de leur autonomie alimentaire. Une fois la saison terminée, en automne, les animaux redescendent dans les vallées ou en plaine avant les affres de l'hiver.

La transhumance, coordonnée par le GIP - CRPGE 65, s'organise sur 145 000 ha d'estives. Le CRPGE regroupe 134 gestionnaires d'estives dont 50 communes et communautés de communes et 48 groupements pastoraux, pour un total d'environ 1260 éleveurs transhumants (dont 180 venant des départements voisins). Les services offerts sont nombreux comme l'embauche et la mise à disposition de bergers, l'entretien et le ravitaillement des cabanes, passages, parcs de tris etc. réservés aux bergers.

Aujourd'hui le constat du CRPGE est sans appel : au fil des années le nombre d'animaux ne cesse de baisser en estive alors que de nombreux éleveurs qui aimeraient transhumer ne trouvent pas chaussure à leur pied. Il y a de plus en plus d'éleveurs sans terres en recherche de solutions. Par ailleurs et assez paradoxalement on constate une augmentation des problématiques liées à l'écobuage (brulis pour empêcher le milieu de se refermer suite à un sous pâturage) avec une grogne de la société civile qui accepte de moins en moins la pollution aux particules fines qui sature les vallées l'hiver rendant l'air irrespirable.

D'un coté donc de moins en moins d'animaux et une augmentation de la fréquence des brulis suite à un sous pâturage, et de l'autre des éleveurs qui n'arrivent pas à trouver d'estives.

LES EFFETS PERVERS DE LA PAC 2014 - 2020

La principale raison qui explique ce paradoxe tient dans la dernière mouture de la PAC en vigueur depuis 2014. Celle-ci s'est en effet montrée généreuse avec les zones de montagne et de haute montagne, ce qui s'est montré comme un avantage de taille pour des fermes soumises à de fortes contraintes topographiques et climatiques. Certains éleveurs ont touché ainsi parfois plus de 100 000 € tous les ans ces 5 dernières années.

Cette «générosité» a pourtant eu un effet pervers de taille car les aides ont été conditionnées aux surfaces

détenues ou exploitées par les éleveurs.

RAPPEL SUR L'ATTRIBUTION DES DPB

Pour bien comprendre le phénomène de dépeuplement des estives qui est en œuvre, voici quelques rappels sur les DPB (Droits à Paiement de Base).

Les surfaces des exploitations en zone de montagne répondent à la même règle que les surfaces hors montagne: 1ha de surface agricole déclarée en 2015 a généré la création d'1 DPB dont la valeur dépend des références historiques de l'exploitation. Avec la réforme de 2014, les surfaces pastorales sont devenues éligibles aux aides découplées au même titre que les surfaces agricoles, c'est-à-dire que la déclaration d'1 ha admissible en estive génère dorénavant la création d'1 DPB. Notons cependant que toute la surface d'une estive n'est pas forcément admissible. En effet, la surface admissible est la surface pâturée par les troupeaux (pelouses, landes, bois) proratisée, c'est-à-dire potentiellement réduite en fonction de zones non pâturables (présence d'éléments non admissibles comme les surfaces rocheuses, les arbres isolés, les broussailles impénétrables, etc.) et réduite des surfaces non agricoles (routes, lacs, etc.) C'est aux gestionnaires de déclarer les surfaces admissibles de leurs estives. Plusieurs seuils de prorata existent : 100 % (si les éléments non admissibles représentent moins de 10% de la surface totale), 80 %, 60 %, 35 % et 0 % (si les éléments non admissibles représentent plus de 80% de la surface totale). Mais la grande particularité des DPB en montagne repose sur leur répartition entre éleveurs dans les estives collectives.

UN CALCUL LIÉ AU NOMBRE D'ANIMAUX ET AU TEMPS PASSÉ EN ESTIVES

En 2015, les gestionnaires de pacages collectifs ont dû déclarer la surface de leurs estives. C'est cette surface déclarée qui a servi à la création de DPB : un gestionnaire déclarant 100 ha admissibles obtient pour son estive 100 DPB. Ces DPB sont ensuite répartis

entre les éleveurs transhumants déclarés par le gestionnaire en 2015 en fonction de leur cheptel et du temps passé sur l'estive (voir exemples ci après). Ces DPB d'estive s'ajoutent au portefeuille individuel de chaque éleveur.

EXEMPLE D'UNE RÉPARTITION DE DPB SUR UNE ESTIVE DE 100 HA

Trois éleveurs transhument sur cette estive : Jean, Paul et Daniel. En 2015, Jean amène 30 vaches sur les estives, Paul et Daniel en amènent 15 chacun. Le cheptel global est donc de 60 vaches (=60 UGB). L'estive ayant déclaré 100 ha en 2015 se voit attribuer 100 DPB qui vont être répartis entre les éleveurs pour constituer leur portefeuille. Dans le cas de Jean, Paul et Daniel, en considérant qu'ils passent chacun autant de temps sur l'estive :

- Jean, avec ses 30 vaches (sur les 60 de l'estive), va se voir attribuer 50 % des DPB, soit 50 DPB.

- Paul et Daniel ayant 15 vaches chacun (soit 1/4 du cheptel total) perçoivent chacun 25 % des DPB soit 25 DPB pour Paul et 25 DPB pour Daniel.

DES DPB CALCULÉS EN FONCTION DU TEMPS DE PRÉSENCE SUR L'ESTIVE.

La répartition des DPB sur une estive s'effectue en fait via les UGB temps-plein de chaque éleveur. Un UGB temps-plein est calculé en fonction de la durée de présence sur l'estive de l'UGB par rapport à la durée totale d'ouverture de l'estive. Si on reprend l'exemple de Jean, Paul et Daniel : l'estive sur laquelle ils transhument est ouverte pendant 4 mois, soit 120 jours.

- Jean monte ses 30 vaches pendant 2 mois, soit 60 jours. Chacune de ses vaches représente donc $60/120 = 1/2$ UGB temps-plein. Son troupeau représente donc $30 \times 1/2 = 15$ UGB temps-plein.

Paul laisse son troupeau sur l'estive pendant les 4 mois. Chacune de ses vaches représente $120/120 = 1$ UGB temps-plein, son cheptel est donc de 15 UGB temps-plein.

Daniel ne reste que 40 jours sur l'estive. Chacune de ses vaches représente $40/120 = 1/3$ d'UGB temps-plein. Son troupeau est donc équivalent à $15 \times 1/3 = 5$ UGB temps-plein.

Chaque année, les agriculteurs font leur déclaration PAC d'après la surface agricole exploitée. Cette déclaration permet l'activation des DPB : un agriculteur ayant acquis un portefeuille de 50 DPB en 2015 qui déclare exploiter 50 ha en 2016 va activer la totalité de ses DPB et il touchera sur cette année le montant des 50 DPB.

LES PROBLÈMES LIÉS À L'ACTIVATION DES DPB SUR LES PACAGES COLLECTIFS

Sur les surfaces agricoles des exploitations, ce système d'activation des DPB est assez intuitif et fonctionne relativement bien.

Par contre il peut poser problème pour la gestion des pacages collectifs.

Comme évoqué précédemment, l'activation des DPB sur les estives se fait via les gestionnaires. Chaque année en mai, ils doivent déposer une déclaration PAC de la surface admissible de l'estive, ainsi que la déclaration annuelle d'effectifs transhumants. Ce sont ces déclarations qui permettent ensuite de répartir les hectares admissibles entre chaque éleveur transhumant en fonction de leur cheptel.

Donc si des modifications de cheptels ont lieu sur l'estive (augmentation de la taille d'un troupeau, cessation de l'activité d'un éleveur, etc.), le nombre d'hectares admissibles distribués à chacun risque d'être modifié. Mais le nombre de DPB dans le portefeuille de chaque éleveur ne change pas et reste égal à celui qu'il s'est vu créer suite à la déclaration de 2015. Ainsi il est possible qu'une année, des DPB ne puissent pas être activés (voir l'exemple en page 6).

D'après l'exemple, on voit qu'une augmentation de cheptel transhumant sur une estive peut empêcher l'activation de DPB et être préjudiciable pour tous, sauf pour

celui à l'origine du changement mais qui n'est même pas gagnant car limité par le nombre de ses DPB.

DES DPB QUI DISPARAISSENT SI ILS NE SONT PAS ACTIVÉS PENDANT 2 ANS

Et en plus, si des DPB ne sont pas activés pendant deux années de suite, ils sont supprimés de l'estive et envoyés à la réserve nationale. Ce système d'activation peut donc être source de conflits entre éleveurs transhumants et il engendre un véritable risque d'érosion des DPB sur les pacages collectifs.

Exemple : augmentation de la taille du cheptel de Paul

Sur la même estive de 100 ha admissibles, Jean et Daniel décident en 2016 de monter avec le même cheptel qu'en 2015 (respectivement 30 et 15 vaches). Mais Paul décide d'augmenter son troupeau transhumant et monte cette année-là 30 vaches. Le gestionnaire déclare alors la surface et le cheptel total afin de répartir les hectares admissibles entre les 3 éleveurs.

Cas de Jean : il a 30 vaches sur les 75 de l'estive, il se voit donc attribuer 40 % de la surface admissible, soit 40 ha. Or il avait reçu un portefeuille de 50 DPB suite à la déclaration de 2015. Il lui manque donc 10 ha pour activer la totalité de ses DPB : 10 DPB ne seront pas activés en 2016.

Cas de Daniel : il a 15 vaches sur les 75. Il se voit donc attribuer 20 % de la surface admissible, soit 20 ha. Or son portefeuille de 2015 est de 25 DPB. Il lui manque donc 5 ha pour activer la totalité de ses DPB : 5 DPB ne seront pas activés en 2016.

Cas de Paul : il a maintenant 30 vaches sur l'estive. Comme Jean, il se voit attribuer 40 ha de surface admissible. Mais son portefeuille n'est constitué que de 25 DPB suite à la déclaration 2015. Il va donc activer la totalité de ses DPB, mais qui restent au nombre de 25 malgré les 40 ha qui lui sont attribués.

15 DPB n'ont pu être activés sur l'estive et des tensions peuvent naître...

2. Les aides (hors bio et DPB) auxquelles peuvent prétendre les éleveurs transhumants

Hors DPB et aides spécifiques bio (voir pages précédentes), il y a trois grands types d'aides qui peuvent spécifiquement impacter les éleveurs qui font hiverner leurs animaux chez un céréalier ou hors de leur ferme.

L'AIDE OVINE

Nous vous rappelons ici les conditions spécifiques pour les activer :

- Etre éleveur : avoir un numéro cheptel
- Minimum 50 brebis dans le troupeau
- Détenir les animaux 100 jours (du 31/01 au 10/05)
- Ratio de productivité > 0,5
- Déclaration de localisation sur Télépac et envoi du document de localisation avant le mouvement.

Montant : 21€/brebis + 6€ pour les nouveaux producteurs (pdt 3 ans)

L'ICHN

L'ICHN est une aide territorialisée par commune, il faut pour l'obtenir :

- Etre éleveur à titre principal (avoir un numéro cheptel) avec un chargement compris entre 0,35 et 2 UGB/ha.

- Seules les 50 ha de prairies (Temporaires et Permanentes) + céréales autoconsommées peuvent être pris en compte. Exemple du montant de l'ICHN dans le 65 en 2020 :

1. Pour les 25 premiers ha : consommées < 25 ha : entre 85 (zone défavorisée simple) et 382 €/ha (haute montagne)

2. 25 < Surface Prairiale + Céréales Auto consommées < 50 ha : Entre 56€/ha (zone simple) et 254 €/ha (haute montagne)

Toutes les surfaces implantées



en légumineuse fourragère (liste

AIDE POUR LES LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

d'espèces déterminées)

- Pour les éleveurs (n°cheptel) : minimum de 5 UGB

- Pour les non éleveurs (céréaliers...) : nécessité d'un contrat avec un éleveur qui n'actionne pas cette aide sur sa ferme et qui ne transhume pas.

Montant : l'enveloppe est nationale et fixe, donc le montant varie en fonction des surfaces niveau national.

Montant en 2018 : 270 €/ha

Montant en 2019 : 188 €/ha

La tendance pour cette aide est donc à la baisse.

LA CONDITIONNÉLITÉ TRANSVERSALE DES AIDES

La conditionnalité des aides est transversale et joue sur l'ensemble des aides PAC (animaux et cultures) :

- Obligation de boucler les animaux de plus de 6 mois

- Obligation de déclarer toutes les entrées – sorties : EDE dans les chambres d'agriculture.

- Obligation de tenir le document sanitaire

- Dépistage brucélose pour tous les transhumants : attestation de provenance (DDSPP)

- Obligation de pouvoir localiser des animaux

- Pas de mélange des troupeaux possible normalement si plusieurs numéros de cheptel.

POUR ALLER PLUS LOIN...

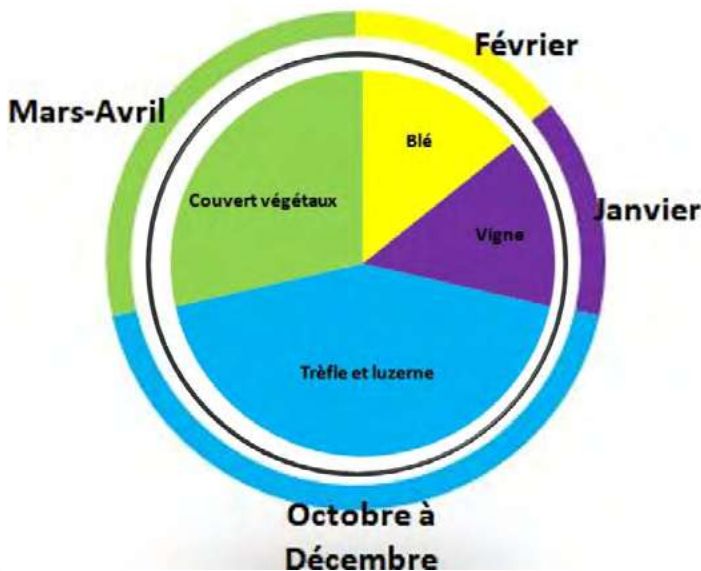
- FICHE SYNTHÈSE ICHN - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (DISPONIBLE SUR DEMANDE)
- LES AIDES SPÉCIFIQUES À LA PRODUCTION BIO (DISPONIBLE SUR DEMANDE)

3. Focus sur l'exemple de Pierre Pujos et de rotation des brebis avec un berger.

La ferme de Pierre Pujos montre l'exemple d'un hivernage des brebis, le troupeau étant conduit par un berger, : Tristan Delporte, avec lequel Pierre a imaginé un partenariat.

L'objectif de ce partenariat est d'offrir de la ressource fourragère en échange d'une valorisation des terres et d'une amélioration des sols.

Nous allons vous présenter ici un historique de pâturage sur les parcelles de Pierre. Il donne également un début d'explication de la conduite de troupeau, sur les deux zones de la ferme.



Tristan a donc été chercher la ressource dans le voisinage. Ce sont les luzernes (LUZ) visibles au nord de la carte. Il a parfois fait du pâturage « sauvage », car il ne savait pas si les parcelles en question appartiennent à Pierre (friche). Certains chemins sont empruntés pour accéder à d'autres parcelles (sur la carte). La

zone n°1 offre de bonnes conditions de pâturage avec une ressource équilibrée et des abris. Mais l'accès des parcelles peut être difficile.

La carte ci-dessous montre les espaces pâturés sur la zone n°1 entre l'arrivée des animaux et début décembre. Les parcelles pâturées durant cette période sont des couverts végétaux pâturés en mars et des prairies permanentes (PPH). Cette zone ne présente que peu de parcelles.

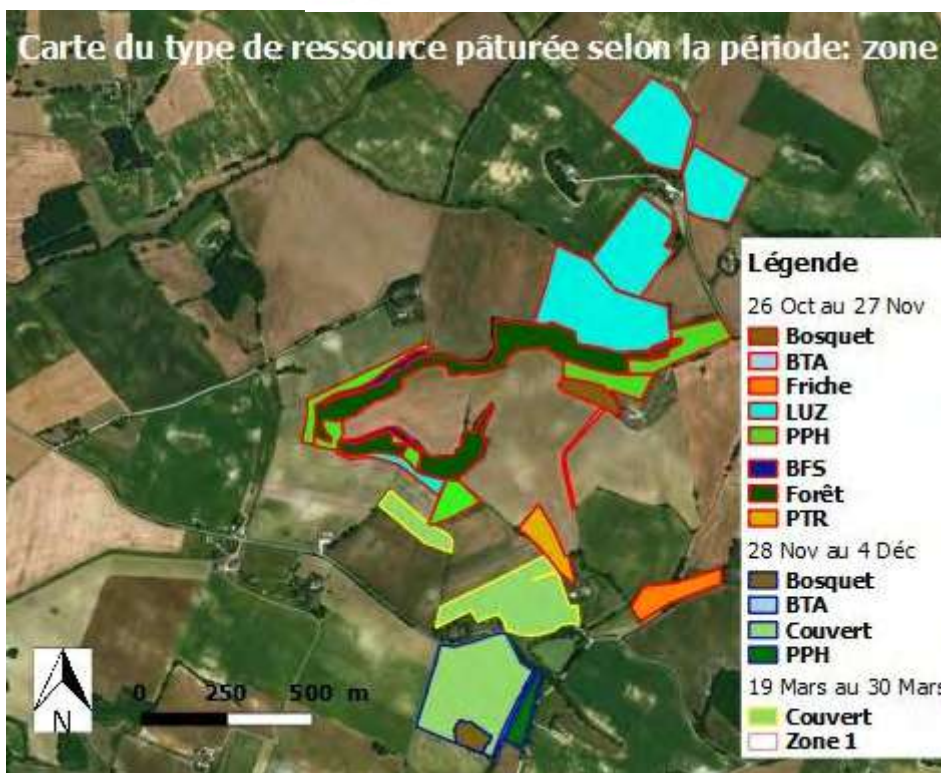
- LUZ Luzerne
- PPH Prairie permanente
- PTR Prairie temporaire
- TRE Trèfle
- BTH Blé tendre hiver
- BFS Bande forestière

| CHIFFRES CLÉS | |
|---------------------|--|
| Blé d'hiver | 19 ha |
| Couverts végétaux | 45 ha |
| Boisements | 25 ha |
| Trèfles et luzernes | 25 ha |
| Animaux | 80 brebis du 26 octobre à mars puis 240 brebis jusqu'à la mi Avril |

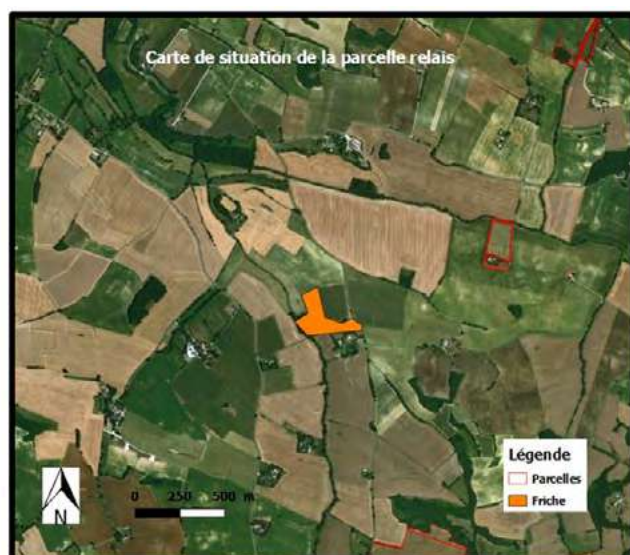
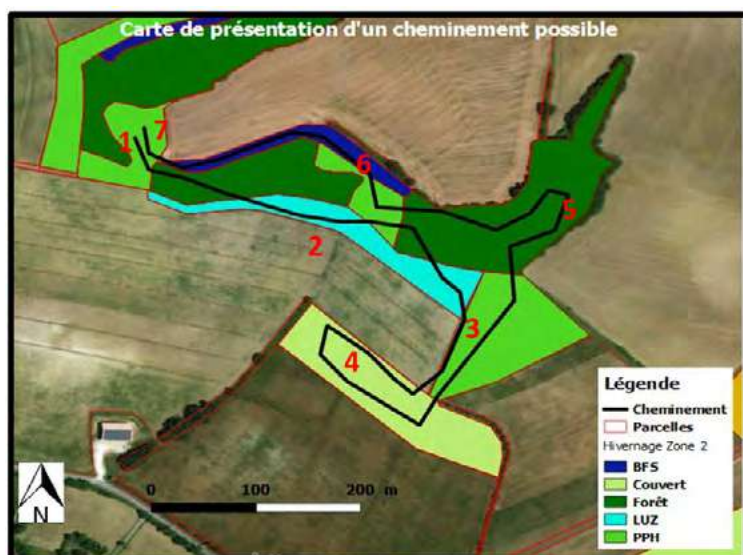
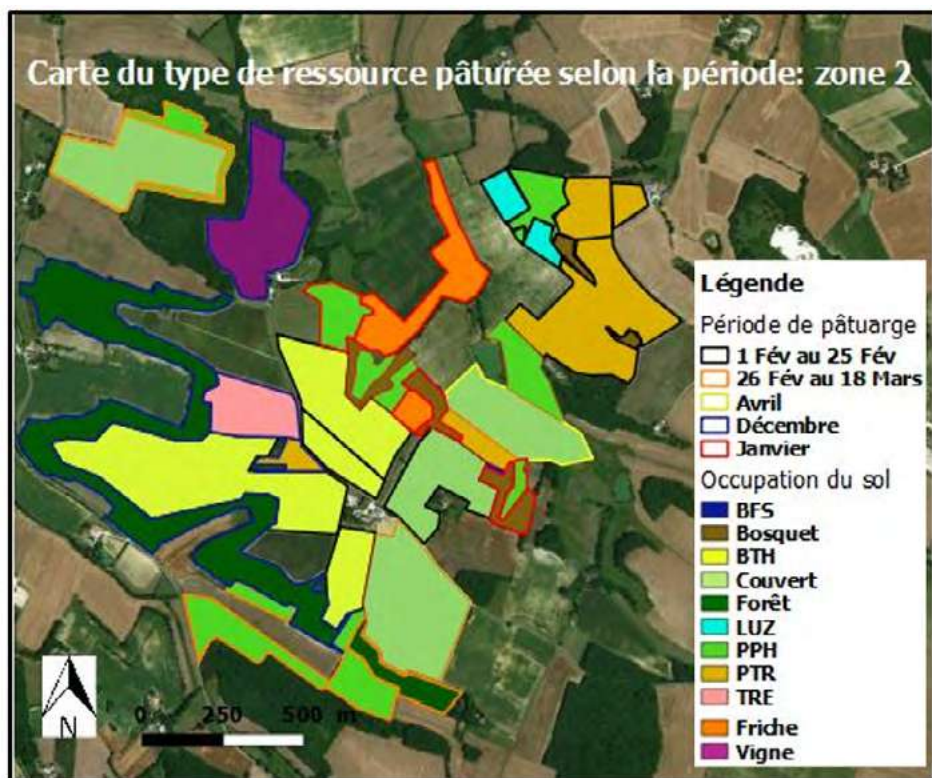
DISPONIBILITÉ FOURRAGÈRE DANS L'ANNÉE

[Voir graphique en haut de page]

La luzerne doit être consommée en priorité, entre octobre et décembre, on évite ainsi la météorisation. Ensuite, les brebis peuvent pâturer l'herbe entre les rangs de vigne. Pour correspondre à la croissance du blé, le déprimage se fait en Février. Enfin, les couverts sont accessibles à partir de mars.



La carte ci contre présente les espaces pâturés sur la zone n°2, de décembre à mi-avril. Les parcelles en jaune sont les blés d'hivers qui ont été pâturés en février. Sur cette zone, Tristan a également dirigé son cheptel vers des parcelles voisines. Ce sont principalement les vignes et les prairies (PTR). Ces parcelles, de ray grass, étaient accessibles facilement et très appétentes pour les animaux. Tristan, dans un objectif de praticité a pris contact avec les propriétaires pour y accéder. Les couverts sont pâturés en priorité dès qu'il fait beau. En avril, Tristan a concentré les brebis sur les couverts végétaux dans l'objectif d'avoir une forte pression de pâturage. La zone 2 offre une grande diversité de végétation et des parcelles portantes : forêts, bosquets, prairies permanentes, friches... très importantes.



La 2e carte ci-dessus à gauche présente une conduite possible du cheptel, sur une journée. Les brebis partent de la zone de couchade. Cette couchade est une « carrière » située en haut de coteaux.

Les animaux y passent la nuit pour se protéger des aléas. Pour commencer, les brebis pâturent de la luzerne (2), puis une prairie permanente (3). Ensuite, Tristan peut les diriger vers un couvert (4). Ce sont toutes des végétations très riches pour les animaux. Une fois que l'estomac des brebis est bien rempli, elles se dirigent d'elles-mêmes vers la forêt (5) pour y trouver des fibres.

Pour finir, les brebis ressortent sur la bande forestière (6) et la prairie, avant de revenir à la couchade (7). Cette bande permet de protéger les animaux du gel et du vent. Lorsqu'il pleut, ils rentrent dans les bois.

L'IMPORTANCE D'UNE PARCELLE «RELAIS» EN CAS DE PLUIE OU DE PROBLÈME, POUR «DÉBRAYER» LE SYSTÈME

La 3e carte en bas à droite montre une parcelle clef dans l'organisation et l'utilisation des deux zones de pâturage. Idéalement située, elle est utilisée comme relais. Cet espace en friche offre un bon abri et sert de couchade. De plus, autour de cette parcelle il y avait des cou-

verts végétaux (féverole) qui étaient pâturés par les animaux. Cette parcelle a été utilisée durant quelques jours sur deux périodes. La première en début décembre. La seconde, entre fin avril et début mars. Les brebis de Tristan sont revenues sur la zone 1 pour rejoindre le troupeau d'un autre exploitant (Gérard). Il y avait alors un cheptel de 240 brebis.

Notons qu'il existe d'autres formes d'organisation sans berger mais les relations entre éleveur et céréalier peuvent s'en trouver compliquées, l'éleveur devant être très présent pour s'occuper des animaux.

4. Les questions réglementaires importantes qui restent encore en suspens...

Face à tous ces enjeux la transhumance inverse se pose comme une alternative intéressante, même si un certain nombre de questionnements doivent être levés. En effet, nous nous trouvons donc dans le cas de troupeaux d'ovins itinérants, c'est-à-dire qu'ils restent sur la ferme la majorité du temps mais qu'ils circulent aussi chez des voisins agriculteurs et non agriculteurs.

Un certain nombre de questions restent encore sans réponse aujourd'hui ce qui peut poser problème d'un point de vue réglementaire (conditionnalité PAC) et sanitaire.

Il faut donc être très prudent car la pratique de la transhumance inverse est expérimentale et le cadre réglementaire n'est pas encore prévu pour ce genre de pratiques.

Le GIEE Agrivaleur, présidé par Pierre Pujos et animé par Fabienne Gilot a fait de ces questions sa spécialité. D'autres fiches complémentaires viendront répondre à ces questions quand les principaux interlocuteurs comme la DDT auront apporté les éclaircissements nécessaires.

Par exemple, lorsque le troupeau est chez un voisin agriculteur, sur une parcelle éligible à la PAC entre 2 cultures (repousses ou couverts végétaux) ou en période de repos végétatif pour la vigne ou dans les vergers :

Quelles sont les conséquences pour l'éleveur détenant le troupeau ?

- Quelles sont les démarches à réaliser, auprès de qui ?
- Quels sont les impacts sur les aides (Aide Ovine, ICHN....)

Quelles sont les conséquences pour le céréalier ?

- Quels sont les impacts sur ses aides PAC
- A-t-il une démarche à opérer, auprès de qui?

Quelles sont les conséquences quand le troupeau est chez un viticulteur ou arboriculteur ?

- Quelles sont les démarches à réaliser, auprès de qui ?
- Quels impacts sur les aides des 2 parties ?

Quelles sont les conséquences quand le troupeau est chez un autre éleveur ?

- Qui doit être le détenteur des animaux ?
- Quelles sont les conséquences pour l'éleveur qui reçoit le troupeau ? sur ses aides, sur ses déclarations ?
- Quelles sont les conséquences pour l'éleveur propriétaire du troupeau ? sur ses aides, sur ses déclarations ?
-

Quand le troupeau est sur une



parcelle non éligible à la PAC (bois, friche, peupleraies, prairie non primée....)

- Quelles sont les démarches à réaliser auprès de la DDT ?
- Quelles sont les conséquences pour l'éleveur sur ses aides ? Aide ovine, ICHN.... (voir page précédente)

Quand le troupeau transhume dans un groupement pastoral pyrénéen.

- Quelles sont les conséquences pour l'éleveur sur ses aides ? ICHN en particulier.
- Y a-t-il une durée minimale et maximale d'estive ?

Dans le cas particulier de l'ICHN :

- Est-ce qu'un agriculteur qui a 2 structures juridiques agricole peut activer de l'ICHN sur ses 2 structures ?
- Même question pour les aides légumineuses fourragères ?

• Contact •

Cet fiche technique a été rédigée par :

Pierre Boisseleau, animateur technique grandes cultures et élevage au GAB65
Grâce à la contribution grâce au travail de Pierre Pujos et de Fabienne Gilot (GIEE Agrivaleur) Pour plus d'informations, vous pouvez contacter

Pierre BOISSELEAU

07 85 43 58 31

pierre.boisseleau.gab65@gmail.com

POUR ALLER PLUS LOIN...

- SITE DU GIEE AGRIVALEUR -WWW. AGRIVALEUR.FR
- FICHES TECHNIQUES «RÉUSSIR SA TRANSHUMANCE» RÉALISÉE PAR LE GAB 65 EN 2020 (DISPONIBLE SUR DEMANDE)
- FICHE TECHNIQUE «RÉUSSIR SON INSTALLATION EN OVINS BIO» RÉALISÉE PAR LE GAB 65 EN 2020 (DISPONIBLE SUR DEMANDE)